

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2024-02-15

SARL ZIEGER TERRASSEMENTS – REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'Azé

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande du 1^{ER} février 2024 de SARL ZIEGER TERRASSEMENTS pour la reprise d'un branchement d'eau potable pour le compte de Suez « Rue Neuve » à AZE (Saône-et-Loire) ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules « Rue Neuve » à compter du 08 février 2024 et pour toute la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 - A compter du 08 février 2024 et pour toute la durée des travaux, la circulation sera interdite « Rue Neuve ». Une signalisation réglementaire et appropriée sera installée en amont et en aval du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 – A compter du 08 février 2024 et pour toute la durée des travaux, la circulation « Rue Neuve » à AZE (Saône-et-Loire) sera perturbée en fonction de l'avancée des travaux. La circulation sera interdite « Rue Neuve » à Azé. Une déviation par « Rue de Cluny » et « Route de Fourgeot » sera mise en place par le permissionnaire. Une signalisation réglementaire et appropriée sera installée en amont et en aval du chantier.

Article 3 – L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu.

Article 4 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 – Ampliations du présent arrêté seront adressées à la Gendarmerie de Tournus et à SARL ZIEGER TERRASSEMENTS.

Fait à Azé, le 01 février 2024

Le Maire,

